

Affaires de la société

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **62 (1911)**

Heft 3

PDF erstellt am: **25.09.2022**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

moins que les planches. En outre, la réduction apportée en faveur des sciages est neuf fois plus forte que celle dont les grumes bénéficient; sans tenir compte de la valeur de ces marchandises qui sont, entre elles, à peu près comme 2 : 1 (planches 55 fr., grumes 30 fr. le m³).

Les sciages bénéficient essentiellement de l'abaissement des taxes. L'Autriche peut donc d'autant mieux nous inonder de ses planches et les faire pénétrer à l'intérieur du pays, où elles jouissent d'un tarif fortement réduit.

Et cependant, ce sont les grumes qui, d'année en année, entrent en plus grande quantité. Quelles en sont les raisons?

Decoppet.



Affaires de la Société.

Extrait du procès-verbal des séances du Comité permanent.

Séance du 11 mars 1911, à Zurich.

1° Suivant décision prise dans la dernière séance, le Comité permanent adresse ses félicitations à M. Sam. Zehnder, forestier communal à Suhr (Argovie), qui fait partie depuis 50 ans de la Société des forestiers suisses. Il recevra gratuitement, à l'avenir, l'organe de la Société.

2° Le Comité approuve le programme de la réunion de Zoug (milieu de juillet) qui lui est présenté par le Comité local.

3° La motion Flury sera examinée par une commission spéciale qui, cas échéant, préparera les voies et moyens pour la publication de l'ouvrage „Les conditions forestières de la Suisse“. Cette commission est composée du motionnaire, de M. le D^r Coaz, inspecteur fédéral en chef des forêts, et des professeurs de l'Ecole forestière, MM. Felber, Engler et Decoppet.

4° Le Comité ratifie le procès-verbal de l'assemblée des inspecteurs forestiers cantonaux, qui a eu lieu à Olten le 16 février dernier.

Le Comité, au plus tard en avril, transmettra au Département fédéral de l'Intérieur une requête relative à l'amélioration de la situation des agents forestiers cantonaux.

L'assemblée d'Olten ayant désigné ses représentants dans la commission chargée de donner suite à la motion Engler, il semble au Comité permanent que le motionnaire devrait également en faire partie, et des démarches seront faites afin d'obtenir cette adhésion.



Réunion de la Société suisse des forestiers dans les Grisons.

Procès-verbal de la séance du 4 juillet 1910, à Coire.

L'assemblée générale, à laquelle ont assisté de très nombreux sociétaires, eut lieu dans la spacieuse et élégante salle du Grand Conseil. M. le conseiller d'Etat Dr *Dedual*, président du Comité local, ouvre la séance à 7¹/₂ heures. De la part des autorités cantonales et communales, il apporte les souhaits de bienvenue à tous les participants. Puis, en un discours d'une belle ordonnance, il retrace les phases du développement, si remarquable, des Grisons en matière sylvicole. Des applaudissements nourris accueillent ce consciencieux travail.

Le bureau est complété par le choix de deux secrétaires et de deux scrutateurs, puis on passe à l'ordre du jour.

M. l'inspecteur forestier cantonal *Muret*, président de la société, présente le rapport suivant sur la marche de la société durant l'exercice écoulé.

Rapport annuel sur la marche de la Société suisse des forestiers durant l'année 1909—1910, présenté à l'assemblée générale de Coire par le Comité permanent.

MM.,

Nous avons l'honneur de venir vous présenter dès le début de notre assemblée générale, le rapport réglementaire sur la marche de notre Société durant l'année administrative qui se termine.

La Société suisse des Forestiers compte aujourd'hui 359 membres, soit 14 membres honoraires et 345 membres ordinaires.

C'est là une diminution de 2 membres par rapport à l'effectif constaté l'année dernière à pareille époque. Espérons que cette diminution ne sera que passagère.

Nous avons reçu 9 membres nouveaux et en avons perdu 11 dont 4 sont décédés. Ce sont :

M. le landammann *Businger* à Stans.

M. *Risold*, inspecteur forestier à Spiez, décédé à l'âge de 65 ans et qui laisse le souvenir d'un forestier de talent, d'un chasseur de race et d'un collègue aimable, gai et spirituel.

M. *Nay*, inspecteur forestier à Truns, un de nos plus jeunes collègues dont nous pleurons l'absence aujourd'hui et qu'une maladie impitoyable a terrassé dans la fleur de l'âge, à 31 ans seulement, peu de semaines après son épouse et avant qu'il ait pu donner la pleine mesure de ses forces.

Enfin tout récemment un de nos membres étrangers et un fidèle participant de nos réunions annuelles, M. *Pioche*, inspecteur des domaines à Bonneville, en Savoie, enlevé en quelques jours par la maladie.

L'état de nos finances fera l'objet d'un rapport spécial du caissier et des contrôleurs de comptes. Disons simplement que nos recettes se sont élevées à fr. 9727. 38 y compris le report à compte nouveau du solde actif de l'exercice précédent : fr. 2690. 18.

Les dépenses ont été de fr. 6386.34; elles étaient l'année dernière de fr. 8208.15.

Les plus fortes dépenses sont celles faites pour nos journaux officiels (fr. 4303.57) et celles pour le concours (fr. 1109).

Notre fortune sociale est aujourd'hui de fr. 3391.04, en augmentation de fr. 700.86 sur celle constatée à la fin de l'exercice écoulé.

Le fonds de Morsier s'élève aujourd'hui à fr. 7744 en augmentation de fr. 74.30 par rapport à l'année dernière. Ce fonds a payé à M. de Tribolet adjoint forestier à Sarnen, un subside de fr. 200 pour un voyage forestier en Roumanie dont la relation paraîtra dans le Journal forestier.

Le fonds pour réserves forestières se monte aujourd'hui à fr. 1616.40 en diminution de fr. 420.16 sur l'exercice écoulé. Cette forte diminution provient de ce qu'il a eu à supporter ensuite d'une virement exécutoire décidé l'année dernière, les débours de la commission spéciale durant les 2 exercices écoulés.

Votre Comité a tenu durant l'année écoulée, 4 séances. Les extraits du protocole vous ont tenu au courant des décisions prises. Nous sommes au reste obligés de revenir devant vous avec la plupart des questions traitées, en particulier celle des Réserves, celle de la publication d'un bulletin du marché des Bois (mercuriale) et celle de la publication d'un ouvrage sur les conditions forestières de la Suisse (Motion Flury).

(A suivre.)



Communications.

La protection des oiseaux en Suisse.

Les autorités fédérales viennent de lancer un appel aux agents forestiers suisses, leur demandant de tenir compte, lors des travaux d'aménagement et d'exploitation des forêts et dans la mesure compatible avec les exigences de l'économie forestière, des besoins de la gent ailée, plus spécialement en vue de sa reproduction et de son augmentation. La circulaire du Conseil fédéral, rédigée par le vénéré doyen des forestiers suisses, M. le D^r Coaz, inspecteur fédéral en chef des forêts, rappelle qu'à n'en pas douter les oiseaux protégés par la loi fédérale du 24 juin 1904 sur la chasse diminuent de façon à donner sérieusement à réfléchir. Cette diminution est due en grande partie au manque de places favorables à la nidification. Les agents forestiers sont donc engagés à prendre les mesures suivantes :

1. Eviter autant que possible les coupes rases; ménager le sous-bois dans les forêts, en tant, bien entendu, que cela n'entraînera pas d'inconvénient au point de vue de l'économie forestière en portant préjudice, par exemple, à la régénération naturelle des peuplements.